

Convention d'assistance entre Séquano Aménagement et Séquano résidentiel

Entre les soussignées :

La société Séquano Aménagement, société anonyme d'économie mixte au capital de 10 444 872 €, dont le siège social est situé immeuble Carré Plaza, 15/17 promenade Jean Rostand à Bobigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B 301 852 042, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pascal Popelin en qualité de directeur général,

D'une part,

Et

La société Séquano résidentiel, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est immeuble Carré Plaza, 15/17, promenade Jean Rostand à Bobigny (93000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° xxxxxxxxx, représentée par Monsieur Pascal Popelin en qualité de président,

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SAS Séquano résidentiel est détenue à 100 % par la SAEM Séquano Aménagement.

Elle est dépourvue de services administratifs et opérationnels tels que : direction financière et juridique, comptabilité générale, service du personnel (comprenant les services de la paie) et chefs de projets construction. Séquano Aménagement dispose de ces services et se propose de les mettre à disposition de sa filiale, la SAS Séquano résidentiel, qui l'accepte.

Dans ce contexte, les deux sociétés se sont rapprochées pour définir le contenu du rôle de Séquano Aménagement dans sa mission d'assistance que souhaite lui confier Séquano résidentiel, en définir les modalités et fixer la rémunération de cette mission.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de son activité de société mère, Séquano Aménagement assurera au profit de la SAS Séquano résidentiel les prestations de services dans les domaines suivants :

- toutes missions permettant la réalisation d'opérations immobilières (y compris les études opérationnelles), conformément à son objet social ;
- l'assistance en matière juridique (comprenant la vie sociale de la société) ;
- l'assistance en matière comptable, fiscale et de contrôle de gestion, c'est-à-dire notamment :
 - l'analyse des coûts,
 - l'élaboration de budgets prévisionnels et d'analyses financières,
 - les conseils en matière de gestion et de trésorerie ;
- l'assistance en matière de ressources humaines.

Article 2 : détail des prestations

- Toutes missions permettant la réalisation d'opérations immobilières :

Séquano Aménagement apportera à sa filiale toute l'aide nécessaire à cette dernière pour le développement d'opérations immobilières au travers de prises de participations et notamment l'acquisition de terrains, la construction et la vente d'immeubles.

Séquano Aménagement apportera à Séquano résidentiel tout conseil en vue de l'établissement d'études de faisabilité des projets, permettant à cette dernière de remplir son objet social.

- Assistance juridique :

Plus généralement, Séquano Aménagement apportera toute assistance juridique nécessaire à Séquano résidentiel dans le cadre de son activité en matière de négociation, de rédaction de contrats et de conventions, et du suivi de tout contentieux.

Séquano Aménagement préparera tous documents nécessaires à la tenue des assemblées, registres et plus généralement de la vie sociale de Séquano résidentiel, conformément à la réglementation en vigueur et notamment celle découlant du code de commerce.

- Comptabilité / fiscalité / contrôle de gestion :

Séquano Aménagement aura la charge :

- d'assister Séquano résidentiel dans l'établissement des comptes sociaux conformément aux règles fiscales et comptables notamment celles issues du code général des impôts et du code de commerce ;
- d'assister Séquano résidentiel dans la gestion de ses comptes bancaires ;
- d'accomplir tous les actes nécessaires pour assister Séquano résidentiel dans la gestion de sa trésorerie ;
- de s'assurer de l'accomplissement par Séquano résidentiel de toute déclaration administrative et notamment fiscale et du paiement par cette dernière de toute somme due en temps utile.

A cet effet, Séquano Aménagement s'engage à transmettre par tous moyens à Séquano résidentiel ses méthodes de gestion administrative et financière. Séquano Aménagement élaborera tous documents relatifs à la gestion financière et comptable de Séquano résidentiel : plans de financement, tableaux de bord, budgets d'exploitation prévisionnels, arrêtés de comptes mensuels, trimestriels ou annuels.

Séquano résidentiel devra communiquer régulièrement à Séquano Aménagement toutes les informations financières, comptables, juridiques ou autres nécessaires à l'établissement desdits documents.

En outre, dans le cadre de sa mission, Séquano Aménagement apportera assistance à Séquano résidentiel en matière fiscale.

- Ressources humaines :

Séquano Aménagement assurera le service de la paie et répondra à toute question de Séquano résidentiel en matière sociale.

Séquano Aménagement s'assurera en outre de l'accomplissement par Séquano résidentiel de toute déclaration administrative et notamment des déclarations prévues dans la législation et la réglementation en droit du travail.

Article 3 : rémunération

Les parties conviennent de fixer le montant de la rémunération de l'assistance de Séquano Aménagement à la somme forfaitaire et globale de 30 000 euros hors taxes par an, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Cette rémunération sera réglée par règlements trimestriels à terme échu et sur présentation de factures.

La première facturation interviendra le 31 mars 2019.

Il est expressément convenu entre les parties que les frais de déplacement (transports, hébergements, restauration) des salariés de Séquano Aménagement appelés à effectuer des missions pour les besoins du présent contrat seront remboursés par Séquano résidentiel sur présentation de justificatifs.

Les parties se rapprocheront au cours du premier mois de chaque semestre pour définir le montant forfaitaire lié à la prestation sur le semestre en cours. A défaut d'accord, le montant de la rémunération du semestre écoulé sera reconduit pour le semestre en cours.

Article 4 : responsabilité

Séquano Aménagement décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, méthode, etc.) pour mener à bien ses missions et de leur coordination éventuelle avec les services de Séquano résidentiel.

Séquano Aménagement désignera à Séquano résidentiel le responsable, personne physique, qui assure la direction de chacune des prestations à effectuer et de l'équipe qui l'assiste.

Séquano Aménagement s'oblige à donner régulièrement les conseils, et éventuellement les recommandations, qu'il estime importantes, compte tenu de son professionnalisme et de la spécificité de l'activité de Séquano résidentiel.

Article 5 : réunions de travail

Des réunions de travail auront lieu régulièrement entre les parties aux présentes.

Ces réunions ont pour objet de permettre une étroite coordination entre les deux parties, favoriser l'obligation de conseil et de recommandations de Séquano Aménagement, permettre à ce dernier de rendre compte de l'exécution des missions et permettre à Séquano résidentiel de faire part de ses remarques, contrôler la bonne exécution des tâches confiées à Séquano Aménagement et faire face à tous risques qui résulteraient de l'externalisation des missions au titre du présent contrat de prestations.

Article 6 : confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Les clauses du contrat et de ses annexes, intervenant entre les parties, sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Article 7 : sous-traitance

Séquano Aménagement ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution des présentes, même sous sa responsabilité, qu'avec l'accord express et préalable de Séquano résidentiel.

Article 8 : démarches administratives

Il appartient à Séquano résidentiel de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant l'activité qu'elle effectue et les données traitées.

Article 9 : durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà de cette durée, il pourra être renouvelé expressément par période successive d'un an.

Article 10 : résiliation

a) A l'échéance

Chacune des parties peut ne pas reconduire, sans indemnité de part et d'autre, le présent contrat pour la première fois à l'issue de la période d'un an, puis ultérieurement à chaque renouvellement annuel, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;

b) A titre de sanction

Conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil, chacune des parties peut résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie pour manquement de cette dernière à ses obligations malgré une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels auxquels la partie usant de ce droit peut prétendre ;

c) Résiliation à l'initiative des parties

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, chacune des parties pourra résilier le présent contrat, dans le cas où il rencontrerait au cours de son exécution des difficultés imprévisibles.

Article 11 : fin du contrat

Au terme du contrat et quelle qu'en soit la cause, chacune des parties s'engage à restituer tous documents et données en sa possession et que lui aurait fournis l'autre partie.

Article 12 : litiges

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Bobigny, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Séquano Aménagement
Le directeur général,

Pour Séquano résidentiel
Le président,

Pascal Popelin

Pascal Popelin